

Les organisations professionnelles agricoles charentaises appellent à la vigilance, la prévention et à la réactivité face à l'évolution sanitaire chez les ruminants (MHE, FCO 8, FCO 3)

Face à la recrudescence de la MHE et de la FCO sérotype 8 particulièrement virulente, conjuguée avec l'arrivée prochaine de la FCO sérotype 3, le GDS 16 et la Chambre d'agriculture de la Charente en partenariat avec les organisations de producteurs communiquent sur les évolutions des maladies en cette fin d'été et début d'automne afin de protéger les filières d'élevage des ruminants et de limiter les impacts économiques. Il importe d'engager des mesures de prévention et de suivi du cheptel souche.

Recommandations sanitaires : Booster l'immunité du troupeau, vacciner et surveiller

- Surveillez régulièrement les animaux (état général, isolement, alimentation, abreuvement) : **plus de réactivité, plus de chances de guérison.**
- Contactez rapidement le vétérinaire si suspicion (prise en charge de l'État : analyse et déplacement).
- **Vaccinez rapidement votre cheptel de souche**, en respectant les précautions d'usage : éviter la fin de gestation et les périodes à risque autour de la reproduction, ne vaccinez pas d'animaux malades.
- **Les vaccins sont à commander auprès de votre vétérinaire ; disponibilité variable (excepté pour les exports vous pouvez les administrer vous-même).**
- Pensez à réaliser des diagnostics de gestation (**échographies**), voire **tester la semence des mâles** en cas de doute, et **surtout déclarez les avortements et veaux mort-nés.**
- Veillez à l'équilibre de la ration et à la complémentation minérale pour aider le système immunitaire.
- **N'oubliez pas que la vaccination (FCO 8) facilite la valorisation des animaux et l'accès aux marchés d'export (brouards).**

Recommandations relatives aux dispositifs de la PAC (principalement l'ICHN et les aides couplées animales)

Le code rural et de la pêche maritime (art. D. 614-29) prévoit que « le bénéficiaire conserve droit à recevoir l'aide lorsqu'en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles il n'a pas été en mesure (...) de respecter les critères d'éligibilité, ses engagements ou ses obligations. »

La force majeure est reconnue pour un événement imprévisible, étranger à l'opérateur et dont les conséquences n'auraient pu être évitées qu'au prix de sacrifices excessifs, malgré toutes les diligences employées.

La fièvre catarrhale ovine, en tant qu'épizootie affectant tout ou partie du cheptel du bénéficiaire, peut être considérée comme un cas de force majeure.

Conformément aux procédures en vigueur, les demandeurs d'aides touchés par la FCO et n'étant plus de ce fait en mesure de respecter certains critères d'éligibilité ou engagements (ratio de productivité, taux de chargement, maintien des animaux durant la période de détention obligation) peuvent demander à la DDT la prise en compte de la force majeure.

La demande doit être envoyée par courrier, dans un délai de 30 jours ouvrés à compter du moment où le bénéficiaire est en mesure de le faire, accompagnée de pièces justificatives permettant d'établir la réalité du diagnostic et l'ampleur des pertes liées à la maladie. Les demandes seront ensuite examinées au cas par cas par les DDT.



En savoir plus sur les FCO3, FCO8 et MHE

FCO sérotype 8

Les premiers cas cliniques sont recensés en Poitou-Charentes.

Si les bovins peuvent être malades, les **ovins** sont beaucoup **plus** impactés (mortalité).

Pour le sérotype 8, il n'y a aucune restriction de circulation en France mais à l'export désinsectisation - dépistage ou vaccin sont obligatoires.

FCO sérotype 3

Les foyers étendent significativement la zone régulée vers l'Ouest et le centre-Est de la France.

Si les bovins peuvent être malades, les **ovins** semblent beaucoup **plus** impactés (mortalité).

MHE

En Poitou-Charentes, pas encore de cas confirmé sauf celui du 2023 en Deux-Sèvres.

Les bovins sont plus impactés (cliniques et mortalité) que les ovins et les caprins

FCO 8 et 3 : Vaccination fortement conseillée du cheptel souche (en priorité le sérotype 8) (*évités de vacciner en fin de gestation, ne vaccinez pas d'animaux malades*). Les disponibilités sont très variables selon les zones

FCO 3 et MHE : Zone Régulée (ZR) de 150 km autour des foyers avec une désinsectisation et un dépistage (PCR) obligatoire pour sortir de la ZR en France et certains exports.

Retrouvez plus d'informations sur les pages internet de GDS France :

